

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/169 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE TROIS NOUVEAUX AUTORAILS

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à affermir et notifier la première tranche conditionnelle du marché d'acquisition des nouveaux autorails passé avec la Société CFD-Bagnères, pour un montant de 9 993 506 € TTC telle que décrite dans le rapport figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de l'opération :

Collectivité Territoriale de Corse	60 %, soit	5 013 465 € TTC
Union Européenne (DOCUP/FEDER)	40 %, soit	3 342 310 € TTC
TOTAL		8 355 775 € HT

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes au titre du DOCUP 2000/2006.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TÓMI

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**ACQUISITION DE TROIS NOUVEAUX AUTORAILS**

Dans le cadre du programme de modernisation du chemin de fer de la Corse, le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse d'affermir la 1^{ère} tranche conditionnelle du marché d'acquisition de nouveaux autorails correspondant à trois unités supplémentaires.

Il s'agit comme les 9 précédents, d'autorails panoramiques à voie métrique et à traction diesel, d'une capacité de 104 places assises, climatisés et dont la vitesse maximale est de 100 km/h.

Cette acquisition a pour objet de répondre à l'accroissement de l'offre et à la nécessité de remplacer un parc de matériel roulant devenu progressivement obsolète. Elle permettra d'améliorer à la fois le confort des voyageurs et la fiabilité des autorails.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

La fourniture de nouveaux autorails a fait l'objet d'un appel d'offres sur performances, lancé à l'échelon européen, portant à la fois sur la définition du projet et son exécution. Au cours de la séance du 19 juin 2003, l'Assemblée de Corse a autorisé la signature du marché avec la société CFD-Bagnères pour un montant de 37 992 524 € T.T.C. (31 766 325 € H.T.) représentant la tranche ferme de l'offre (délibération n° 03/166 AC). Cette tranche ferme correspond à la conception et à la fourniture de 9 autorails.

Le marché industriel comporte en outre deux tranches conditionnelles :

- La première tranche conditionnelle correspond à la fourniture de 3 autorails supplémentaires pour un montant de 9 993 506 € T.T.C. (8 355 775 € H.T.). Elle pourra être affermée au plus tard le 23 novembre 2004,

- La deuxième tranche conditionnelle correspond à la fourniture de 6 autorails supplémentaires pour un montant de 19 503 829 € T.T.C. (16 307 550 € H.T.). Elle pourra être affermée au plus tard le 23 janvier 2007.

2 - COMPARAISON DU PARC DE MATERIEL AVEC L'OFFRE DE SERVICE PROJETEE

Le parc de matériel roulant est constitué actuellement de 16 autorails et 13 remorques représentant une capacité de 1238 places assises. Ce parc permet d'assurer la circulation de 9 trains pendant la saison estivale.

L'expertise du parc réalisée en 2001 a confirmé sa vétusté et la nécessité de programmer au plutôt le retrait de 9 autorails mis en service entre 1949 et 1983 et de 4 remorques mises en service entre 1933 et 1947. La reconstruction entreprise en 2003 de deux autorails X2000 permet de limiter à 7 le nombre d'autorails à retirer du service, il restera alors en service 9 autorails et 11 remorques.

Un fort développement du trafic (augmentation de 60 % du nombre de train - kilomètres) est projeté d'ici à 2010. Il se traduirait par la création de 2 Aller-retour supplémentaires sur la ligne Centrale, la création d'une desserte suburbaine d'Ajaccio et par le doublement de la desserte de la ligne Balagne. Associé aux opérations de modernisation du réseau, ce développement doit permettre l'amélioration de la compétitivité du chemin de fer vis-à-vis de la route.

Developpement de l'offre en saison	Offre en places assises
Ligne centrale 9 AR	3200
Ligne balagne 9 AR Ponte-Leccia - Calvi	936
Suburbain Ajaccio 5 AR	480
Suburbain Bastia 10 AR	960
Train-Tramway Balagne 14 AR	2912
Total	8488

Le développement de cette offre nécessite d'assurer la circulation quotidienne de 15 trains offrant au total 8500 places assises. La constitution de ces 15 trains peut être réalisée avec 19 autorails. En outre, 3 autorails doivent rester disponibles pour les opérations de maintenance et de remplacement. Le parc de matériel roulant devra donc comprendre au moins 21 autorails.

9 autorails du parc actuel pouvant être conservés et 9 nouveaux autorails AMG 800 ayant été commandés, le développement du trafic au niveau attendu nécessite l'acquisition de 3 autorails supplémentaires.

Ces 3 autorails peuvent être acquis par l'affermissement de la première tranche conditionnelle du marché. Le choix de cette procédure permettra en outre d'acquérir du matériel neuf sans supporter de nouveaux coûts de conception. L'économie ainsi réalisée est estimée à 2,2 M €.

3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1.1 - Plan de financement

Le montant de la tranche conditionnelle n° 1 est de 9 993 506 € T.T.C. (8 355 775 € H.T.).

Le plan de financement proposé pour l'opération s'établit de la manière suivante :

Collectivité Territoriale de Corse	60 %, soit	5 013 465 € H.T.
Union Européenne (DOCUP-FEDER)	40 %, soit	<u>3 342 310 € H.T.</u>
TOTAL		8 355 775 € H.T.



3 - 2 Mise en place des autorisations de programme par la Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse étant maître d'ouvrage, il lui incombe de mettre en place la totalité du financement toutes taxes comprises pour l'ensemble de l'opération, soit 9 993 506 € T.T.C., arrondi à 10 M €. Cette inscription est proposée dans le cadre du budget supplémentaire.

